



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024-03-06

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation :

4 avril 2024

Affichage de la convocation :

5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, onze avril, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Robert HERPOYAN, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT.

EXCUSES : Martine TERRIER (Procuration à E. GUILLET), Michèle ALVES (Procuration à C. JUFFET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Muriel BRUGNOT (Procuration à L. EXTIER-PONS), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET), Mathieu LAURAIN (Procuration à C. CHARTON).

Nombre de conseillers :

en exercice : 27

présents : 17

procurations : 6

absents : 4

votants : 23

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Romain GAILLARD, Danièle GREAU.

M. Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE CADASTREE AE N° 546 AFIN DE REGULARISER L'EMPRISE DE L'ESPACE PUBLIC

Le rapporteur rappelle qu'en date du 15 décembre 2022, la commune a approuvé la cession de la parcelle cadastrée AE n°545 (936 m²) à des fins de construction d'une habitation. Les parcelles cadastrées AE n°547 et 548, jouxtant cette première parcelle, appartiennent d'ores et déjà à la commune et constituent un cheminement piéton permettant de relier le lotissement de la Trêve à la route de Genève.

La parcelle cadastrée AE n°546 (286 m²) qui constitue la voirie d'accès aux différentes habitations de cette impasse, dont la parcelle AE 545, appartient aujourd'hui aux copropriétaires du lotissement « le pré de la Trêve ». Les travaux de requalification de la RD 1084, la cession de la parcelle AE 545 et la volonté de sécuriser le cheminement piéton entre la RD 1084 et le lotissement de la Trêve incitent la collectivité à se porter acquéreur de cette parcelle afin de régulariser la situation de l'emprise de l'espace public.

Tous les propriétaires ont été informés et ont pu rencontrer les services de la mairie.

Lors de cette rencontre, la commune leur a proposé :

- L'achat des tenements à l'euro symbolique ;
- De prendre à sa charge les frais d'acquisition.

Le tableau ci-après présente la parcelle à acquérir :



N°	Parcelle	Surface en m ²	Propriétaire
1	AE 546	286	Copropriétaires de la voirie du lot le pré de la Trêve

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016, qui fixe de nouveaux seuils réglementaires de consultation du Domaine, à savoir 180 000 € pour les acquisitions amiables ;

CONSIDERANT qu'au regard des mutations en cours dans le secteur, l'euro symbolique paraît devoir s'appliquer au cas d'espèce ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de gré à gré, dite amiable, du tènement présenté dans le tableau ci-dessus pour l'euro symbolique ;

CHARGE l'étude de Maître Romain Dumas, notaire, 2118 Grande Rue, 01702 Miribel Cedex, pour la rédaction de l'acte authentique ;

AUTORISE le maire ou l'adjointe à l'urbanisme à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

